Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 2 (1924)

Artikel: L'ancien parcellement des terres à Genève
Autor: Aubert, P.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-727485

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

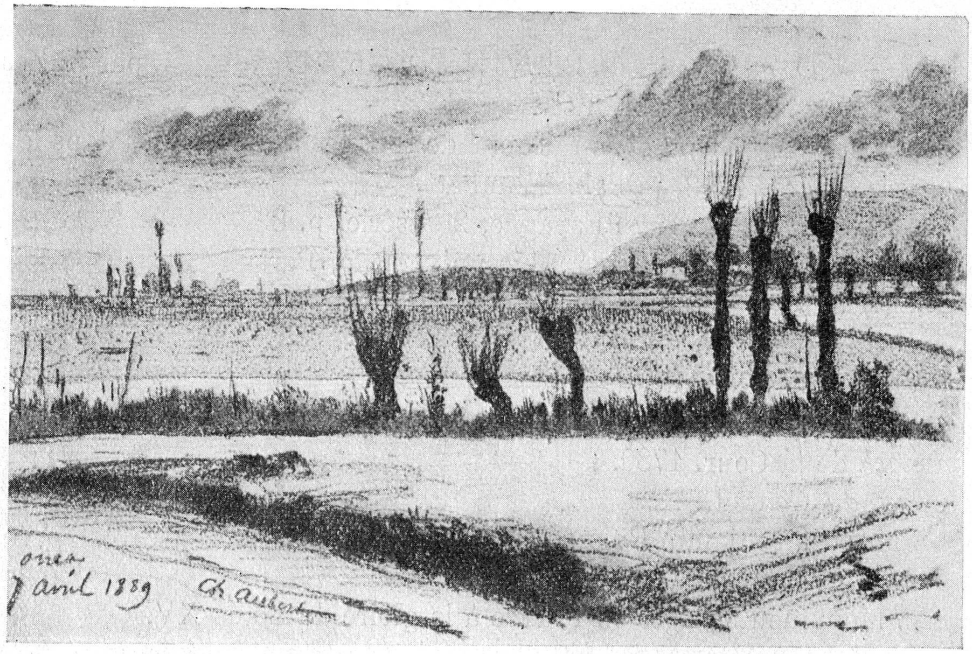

FIG. 1. — Vue de la campagne genevoise.

L'ANCIEN PARCELLEMENT DES TERRES A GENÈVE

P. AUBERT [1]

INTRODUCTION.

L'étude de l'ancien parcellement des terres, aux environs de Genève, est facilitée par les nombreux documents conservés aux Archives d'Etat. Parmi ceux-ci, nous possédons une partie importante de l'ancien Cadastre de Savoie dressé de 1728 à 1738 par Victor-Amédée II, dans le but de reviser l'impôt foncier (taille), qu'il basa sur la propriété foncière. L'ancien impôt, calculé d'après le nombre de feux, était moins équitable; il subsista toutefois assez longtemps, dans certain cas, à côté des autres taxes, pour Genève, par exemple, à Céligny jusqu'en 1779. Le 5 février de cette année, les communiers du village se réunissent « pour se libérer du droit de « focage auquel ils sont astreints envers les magnifiques et très honorés seigneurs « sindics et Conseil de la Ville et République de Genève, en vertu de reconnaissances « signées par leurs auteurs, envers leurs excellences de Berne, à cause de leur château « de Nion... Ils espéraient que la Seigneurie ne se prévaudrait pas de son droit de

[1] Conférence à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, le 24 janvier 1924.

« Seigneur et userait de bonté à leur égard, en réduisant ce droit de focage en une « redevance annuelle en argent à quoi les dits Seigneurs ayant consenti... » [1]

L'ancien cadastre de Savoie est composé d'une série de cartes, appelées « mappes », et de registres [2]. Chaque « mappe », établie à l'échelle de 1: 2372, est consacrée en principe à une paroisse, qui comprend un ou plusieurs villages. Sur une « mappe » sont indiqués: les cours d'eau, les voies de communication et toutes les parcelles de propriété, bâtie et non bâtie, avec leurs limites; chaque parcelle porte un numéro d'ordre, reporté dans les registres. Dans ceux-ci figurent, en regard du numéro d'ordre, le nom du propriétaire, la dénomination de la parcelle (lieu dit), sa qualité (c'est-à-dire son genre de culture), sa contenance (en poses, toises et pieds), ainsi que la cote pour la taille (impôts féodaux déduits).

A l'aide de ces mappes et des registres correspondants, nous pourrons reconstituer l'état des lieux, au XVIII[e] siècle, pour toutes les localités des environs de Genève qui figurent sur l'ancien cadastre de Savoie. Grâce aux numéros d'ordre, il nous a été possible d'élaborer un certain nombre de cartes, donnant tous les renseignements voulus sur: 1. le régime des eaux, les voies de communication, l'emplacement et la destination des constructions; 2. la répartition des forêts et des cultures; 3. la forme et la dimension de chaque propriété; 4. la dénomination de chaque parcelle ou groupe de parcelles.

Des recherches analogues ont déjà été faites par Meitzen [3]. En ce qui concerne Genève, l'amorce du travail est indiquée dans « Origine et développement des lieux habités » [4], ouvrage publié par M. L. Blondel, notre distingué archéologue cantonal, qui a bien voulu me laisser reprendre l'étude du problème sur de nouvelles bases.

J'ajouterai qu'une subvention, obtenue par la Société suisse des traditions populaires à Bâle, et un don de la Société auxiliaire des sciences et des arts à Genève a permis la confection des plans.

Troinex et ses environs.

Nous avons choisi, pour cette étude, le village de Troinex, qui figure sur la « mappe » de Bossey-Troinex. La *fig. 2* est une reproduction en traits fins du cadastre actuel sur laquelle nous avons reporté, en traits forts, les constructions qui existaient en 1730. Cette région a été peuplée dès les temps préhistoriques, preuve en soit le menhir de Pierre-Grand, près Evordes, qui exista jusque vers 1844 et le tumulus de la pierre

[1] Fiefs, C. 38, p. 285 (Archives d'Etat).
[2] Bruchet, notice sur *L'ancien Cadastre de Savoie*, Annecy, 1896.
[3] Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen*... Berlin, 1895.
[4] Conférence à l'Institut suisse d'Anthropologie générale, mars 1914, publiée à Genève (Atar), 1915.

aux Dames, sur la route de Troinex à Bossey [1]. A l'époque romaine, la grande route qui reliait Genève à Annecy [2] passait à proximité immédiate du village de Troinex, à environ 300 m. à l'ouest des dernières maisons, à l'endroit qui, dans la carte Dufour, porte le nom de Troinex-la-Ville, peut-être en souvenir d'une villa gallo-romaine. La découverte, en 1854, de débris de poteries romaines, dans la propriété Cramer [3], permet cette supposition.

On sait que l'étymologie des noms de lieux permet d'identifier les villages construits sur l'emplacement des villas gallo-romaines. Le nom de Troinex, dans ses formes antérieures, décèle probablement un nom romain, de même Marsillon, hameau situé à l'Est du village, dérive peut-être de Marcilius [4].

Nous trouvons mentionnés, pour la première fois dans un acte, le village de Troinex et son église, le 24 juin 1201, date à laquelle Girard de Ternier confirme solennellement la donation de son aïeul, Aimon de Ternier, qui avait cédé au couvent de St-Victor tous ses droits dans la dite localité [5].

Suivant un phénomène fréquent dans notre pays, appauvri par des guerres continuelles, la population du village commence à décroître dès la fin du moyen âge. En 1481, il y avait quarante feux dans le village, en 1518, trente-six [6]; en 1730, il compte environ vingt-cinq propriétaires.

Troinex et ses environs n'ont pas vu de grands changements s'accomplir, à partir du XVIII^e^ siècle. Ces dernières années, le chemin de fer routier Carouge-Croix-de-Rozon a toutefois amené un élément nouveau: les villas isolées, entourées d'un petit jardin et habitées, non plus par des paysans, mais par des bourgeois. Malgré cela, Troinex, placé à l'écart de la circulation et à une assez grande distance de Genève, est resté au premier chef un centre d'exploitation agricole qui a conservé ses vieilles maisons, ses cultures et ses marais, ce qui permet d'y retrouver les caractéristiques de son aspect primitif. Le village est, encore maintenant, composé d'une série de hameaux, séparés les uns des autres par de grands espaces non construits. Même de nos jours, il n'y a pas eu de centre d'attraction assez puissant pour grouper sur un point toutes les habitations. La dissémination des maisons explique le tracé quelque peu incohérent des chemins qui les desservent et satisfont plutôt aux exigences locales.

L'ancien moulin, qui continue à être exploité, a probablement donné naissance au mas de la Grand'Cour. A Troinex-dessus, on voit encore la tour, bien conservée,

[1] Mémoires et documents de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève, V, p. 127; Schenk, *La Suisse préhistorique*, Lausanne, 1912.

[2] Marteaux, *Revue savoisienne* 1907, p. 153-176.

[3] Mémorial de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève, 1854, p. 95.

[4] Ces renseignements m'ont été communiqués par M. Ernest Muret, professeur à l'Université de Genève, que je tiens à remercier ici.

[5] *Regeste genevois*, n° 478.

[6] *Visites épiscopales*, t. III, p. 263; t. IV, p. 435 (Archives d'Etat).

du château ayant appartenu au baron de Pierre. A Troinex-dessous, les restes de la maison-forte de St-Victor, déjà citée au XIV^{e} siècle. L'ancienne église était située près du cimetière, non loin duquel on peut encore remarquer une maison portant la date 1565.

Afin de donner une vue d'ensemble de la région, nous n'avons pas voulu nous limiter au seul village de Troinex. Dans la carte à petite échelle (*fig. 3*), figurent aussi les agglomérations de Bossey, Crevin et Evordes, telles qu'elles existaient au XVIII^{e} siècle.

Fig. 2. — Troinex, 1730–1923.

En examinant cette carte nous constatons, à première vue, que les surfaces cultivées sont très développées et s'étendent jusqu'aux limites naturelles contre lesquelles elles ont buté. A l'est, des marais encore existants et, au sud, les contre-forts boisés du Salève, surplombant Crevin. Au nord, la main de l'homme a fait reculer, par le défrichement, la forêt primitive dont quelques vestiges rappellent encore le souvenir. Ce sont, au nord-est, les bois de Veyrier, et, à l'ouest, celui d'Humilly, puis quelques « tates » ou terres incultes parsemées de buissons. Les villages apparaissent ainsi au centre d'une vaste clairière entourée des débris de la forêt.

Le pays, très humide, est traversé par la Drize, divisée en plusieurs bras, et l'existence d'une nappe d'eau souterraine est décelée par des puits. Ce régime des

eaux a permis, dès les époques les plus reculées, la création d'établissements humains qui, disséminés sur plusieurs points, ont donné naissance à des villages, à vrai dire assez chétifs.

Les prés et les pâturages occupent une place fort restreinte en regard des champs et des vignes; en règle générale, cette particularité se retrouve dans toute la campagne genevoise. Il suffit, du reste, de lire les anciens inventaires pour constater que les paysans possédaient invariablement un grand nombre de bêtes de trait — chevaux et bœufs — pour un très petit nombre de vaches laitières. Il en résultait fréquemment une insuffisance de fourrages qui contribua, peut-être, à maintenir pendant longtemps l'usage de faire paître le bétail nuit et jour pendant tout l'été. Le manque de surveillance effective des troupeaux, qui se promenaient souvent chez les voisins, causait de fréquentes disputes entre propriétaires. L'autorité tâchait d'y remédier en ordonnant d'entretenir soigneusement les haies entourant les prés, spécialement celles qui bordaient les terrains communaux et les chemins publics. Malgré ces précautions, les registres de Cour nous rapportent de nombreuses plaintes du « messelier » (garde public), qui trouvait constamment des bêtes abandonnées, non seulement dans les champs et les vignes, mais aussi dans les bois.

Ceci ne doit pas nous étonner outre mesure, car les bois étaient souvent en piteux état et assez clairsemés pour que l'herbe y poussât.

Une transaction passée en 1305, à Peney, entre les procureurs élus par la communauté du village et l'évêque Aymon, nous apprend que, déjà à cette époque reculée, « les bois sont devenus à peu près inutiles, par suite de l'emploi abusif qu'en ont fait tous les voisins » [1]. Le pâturage des bêtes à cornes, les vols de bois et d'écorce, ainsi que les déprédations de tous genres, hâtèrent la ruine générale des forêts de notre canton, et spécialement des bois communaux, malgré la présence des gardes forestiers et les fréquentes mises à ban.

L'élevage des chèvres était en général interdit. Par contre, celui des moutons était parfois autorisé, sous certaines réserves. Citons, à ce sujet, le passage suivant extrait des Procédures civiles et criminelles.

« Nous faisons très expresses inhibitions et déffenses à tous les communiers et « habitants de Laconney, de même qu'à toutes autres personnes, de faire patturer « leurs moutons sur les fonds de la commune excepté dès le premier décembre jusque « au 1er de mars sous peine de 5 fl. d'amende pour chaque bête réservant uniquement « de cette deffense le boucher du lieu qui pourra en faire patturer dix au plus suivant « l'ancien usage. Du 24 avril 1742 » [2].

Les terrains communaux, forêts et pâturages, parfois très considérables, étaient réservés aux communiers qui en avaient la jouissance. Ils en tiraient, outre la pâture

[1] *Regeste genevois*, nº 1557.

[2] Procédures civiles et criminelles, rière la Champagne. Saint-Victor et Chapitre, C. 114 (Archives d'Etat).

du bétail et la glandée pour les porcs, le bois de construction et de chauffage, les pierres et le sable nécessaires à l'entretien des bâtiments, mais sans avoir le droit de vendre aucun de ces produits. L'accroissement de la propriété privée, qui se fit à leurs dépens, réduisit peu à peu l'étendue des terrains communaux. A Troinex, par exemple, il n'en existe plus, en 1730, que des vestiges infimes.

Le détail de la procédure suivie, lors de leur partage, a parfois été conservé dans nos Archives. Voici, entre autres, comment fut faite, de 1784 à 1787, l'attribution, à plusieurs particuliers, des communaux de Russin.

« Nous syndics et Conseil de la Ville et République de Genève savoir faisons « qu'ayans pris en considération le préjudice résultant pour la République et en « particulier pour notre village et commune de Russin, de l'état vacant et abandonné « dans lequel se trouvent quatre mas de bois teppes et broussailles situées rière le « territoire de Russin... les dits mas formant une étendue d'environ cent douze poses, « nous aurions arrêté de prendre des mesures pour que ces parties de territoire ne « restent pas davantage dans cet état. Et voulant donner à nos sujets du dit Russin « des marques de bienveillance à leur égard... nous aurions résolu d'aberger gratui- « tement les susdits mas par parcelles séparées en préférant ceux d'entre les parti- « culiers dont il apparaîtrait par titres que leurs auteurs ont possédé quelques por- « tions dans ces endroits... plusieurs d'entre eux s'étant présentés et ayant apporté « à notre sieur commissaire général les titres et papiers sur lesquels ils se fondaient... « à ces causes nous avons abergé... à chacun des particuliers... les portions soit « parcelles ci-désignées... » [1].

Les Lieux dits.

Nous avons vu que chaque parcelle porte le nom d'un lieu dit. Le même nom s'appliquant, dans la plupart des cas, non pas à une seule parcelle mais à plusieurs d'entre elles (*fig. 4*), nous avons été amenés à supposer l'existence d'un morcellement antérieur, dans lequel chaque parcelle primitive devait correspondre à un lieu dit. Le nombre des parcelles numérotées de l'ancien cadastre de Savoie étant beaucoup plus grand que celui des lieux dits, le premier morcellement a dû être fait par grandes parcelles, qui ont elles-mêmes été ensuite divisées. Les parcelles à l'intérieur des lieux dits (en traits fins) correspondant en général aux cultures annuelles, ont des limites moins fixes que celles des lieux dits dont elles font partie.

Nous avons représenté graphiquement les deux étapes successives de division des terres. Dans la fig. 4, nous avons tout d'abord dessiné en traits fins l'état des lieux en 1730. En entourant ensuite d'un liseré plus large chaque groupe de parcelles portant le même nom, nous obtenons cette fois le morcellement antérieur, celui des

[1] Fiefs, C.39, 88*bis* (Archives d'Etat).

lieux dits. Comme chaque parcelle de 1730 porte un nom et un numéro, les deux cadastres superposés ont pu être établis sans lacune; nous voyons, sauf erreur, figurer sur le même plan l'état des lieux au XVIII[e] siècle et celui, plus ancien, au-delà duquel nous ne pouvons pas remonter. Il est bien évident que cet essai de cadastre

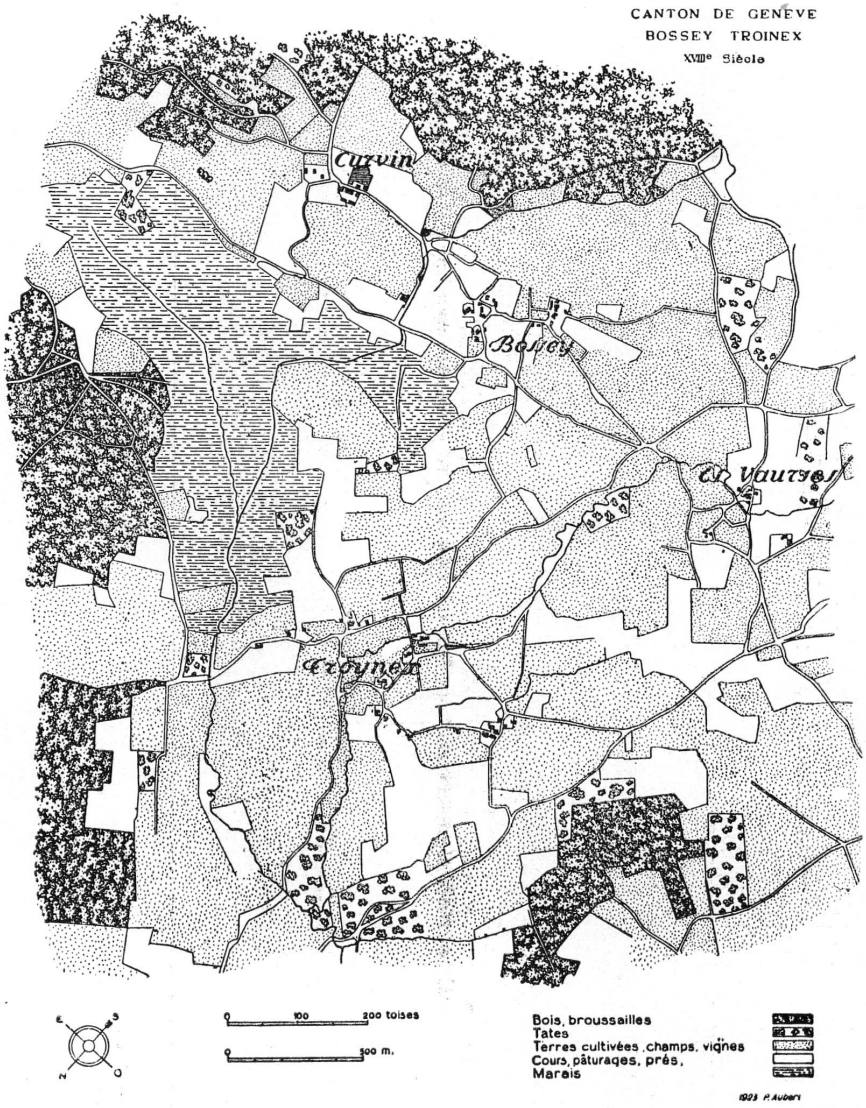

FIG. 3. — Les environs de Troinex au XVIII[e] siècle.

des lieux dits ne doit pas être considéré comme établissant une certitude mathématique. Nous ne devons pas nous laisser prendre à l'apparente précision de cette carte, car le nom d'une parcelle changeait souvent et pouvait même, à un moment donné, s'appliquer à une toute autre parcelle. Toutefois, pour un point choisi, les mentions

des lieux dits correspondent en gros, dans les différents cadastres que nous possédons, et nous pensons que des recherches de ce genre, inaugurées par Meitzen, peuvent donner des indications utiles.

Il suffit de faire une promenade dans la campagne genevoise pour remarquer, principalement dans le voisinage des bois, des prés de forme irrégulière et séparés par des fossés qui assurent le drainage du terrain. Plans en mains, il est souvent possible de les identifier avec les antiques lieux dits, entourés de haies vives dans lesquelles les paysans laissent pousser des arbres, qu'ils appellent « callots » et taillent tous les trois ans[1].

On peut admettre que les prés, autour desquels subsistent des haies, de même que les « tates », parsemées de buissons, ont été conquis sur la forêt. Le défrichement a probablement été fait par étapes successives, dont voici le schéma: 1. la forêt, d'abord propriété indivise, est exploitée par les communiers qui en ont l'usufruit; 2. elle est divisée en un certain nombre de parcelles (lieux dits), attribuées à des propriétaires individuels; 3. quelques lieux dits, ou fragments de lieux dits, sont défrichés et convertis en prés ou champs délimités par une étroite bande boisée: la haie, le long de laquelle est aménagé un fossé; 4. la haie et le fossé disparaissent; les champs et les prés se succèdent, séparés les uns des autres par de simples bornes de pierre remplaçant les haies et les fossés.

Les propriétés agricoles.

Nous avons pensé qu'il pouvait être intéressant de reporter sur une carte les pièces de terre possédées en 1730 par les habitants du village, afin de voir jusqu'où elles s'étendaient et comment elles étaient réparties (*fig. 5*). Dans ce but, nous avons relevé dans le registre la liste des propriétaires habitant Troinex et dessiné d'après la « mappe » toutes les parcelles qui leur appartenaient à cette date. Il convient toutefois de remarquer que quelques-uns d'entre eux possédaient, dans d'autres communes, un certain nombre de parcelles qui n'ont pas pu figurer sur le plan; par contre, parmi toutes les parcelles dessinées, il y en a un petit nombre appartenant à des habitants d'autres villages. Si nous faisons abstraction de ces deux catégories de parcelles, nous constatons que le village est placé au centre approximatif des terres qui en dépendent et qui forment un bloc l'entourant de tous côtés.

Afin de nous rendre compte de la dimension et de la forme de quelques domaines, considérés individuellement, nous avons détaché sur le plan, par des signes conventionnels distincts, quatre d'entre eux, dont trois sont relativement importants et un médiocre. Notons, tout d'abord, qu'aucun des 25 domaines existant en 1730 n'est d'un seul tenant; chacun est composé d'un certain nombre de parcelles éloignées

[1] Voir la fig. 1.

les unes des autres. Leurs propriétaires, qui habitent les hameaux formés de maisons construites en petits groupes, mitoyen contre mitoyen, résident nécessairement à une assez grande distance des parcelles qu'ils exploitent. Toutefois, pour deux d'entre eux: Paubet, marquis de la Pierre[1], et André Bonnet, un noyau de terres entoure l'habitation et ses dépendances. Mais c'est là une exception, qui provient de la situation isolée de la résidence du propriétaire, placée à la limite de l'agglomération. La

FIG. 4. — Troinex. Les lieux dits. 1730.

dissémination des parcelles s'explique surtout par le fait que les paysans ne se spécialisaient pas dans l'exploitation d'un seul produit agricole. Les diverses cultures sont dispersées sur les terrains qui leur conviennent, soit par leur exposition, soit par la nature du sol. Toute propriété comprenant en principe au moins une parcelle de chaque culture en vigueur, il en résulte un morcellement des domaines agricoles en

[1] Le vrai nom est : de Pobel, baron de Pierre. FORAS, Armorial, t. IV, p. 426.

plusieurs fragments éloignés les uns des autres. Dans les vignes, par exemple, l'orientation joue un grand rôle, ce qui a obligé les paysans à les placer sur des terres favorables, mais souvent situées à une grande distance des habitations.

Le paysan d'autrefois se suffisait à lui-même et vivait en grande partie du produit de ses terres. Il possédait en règle générale une maison d'habitation, une grange et une écurie, réunies sous le même toit et, à proximité immédiate, un jardin et un verger, auxquels venait parfois s'adjoindre une chènevière. Parmi les terres, nous retrouvons au moins un champ, un pré, une vigne et un bois. Tous les domaines, grands ou petits, produisent ainsi le pain, le lait, le vin, le bois de chauffage, les légumes et les fruits. La chènevière fournit le chanvre, et les noyers, l'huile de table et d'éclairage.

Notons, en passant, que les domaines importants étaient principalement composés des parcelles les plus vastes qui permettaient l'exploitation en grand. La vue du plan nous permet, en outre, de constater que ces parcelles correspondent dans plusieurs cas aux limites des dits lieux.

A vrai dire, les propriétaires modestes ne possédaient, en moyenne, guère plus d'une dizaine de poses, soit environ deux à trois hectares, ce qui apparaît à peine suffisant pour nourrir une famille. Voici, à titre d'exemple, le détail de la propriété d'Etienne Blanchet, de Troinex, en 1730 (*fig. 5*).

N° de la mappe	*Qualité*	*Dénomination*	*Contenance en poses, toises et pieds*
689	vigne	a Boufacheva	1. 50. 6
690	champ	au d.	4.120. 1
710	pré	au Pontet	0.172. 6
777	pré	à l'Ouche	0. 35. 2
778	champ	au d.	0. 76. 7
780	pré	au d.	0.122. 0
834	jardin	a Mellecon	0. 59. 2
835	pré	au d.	0.287. 0
854	maison	a Tronay	0. 15. 0
855	place	au d.	0. 4. 2
1247	marais	au d.	0.395. 6

En tout, 11 parcelles, couvrant environ 25.000 mètres carrés, se répartissant en gros comme suit : vignes, 3.000 m²; champs, 13.200 m²; prés, 4.400 m²; marais, 2.800 m². Par contre, Guy Paubet, marquis de la Pierre, possède, à la même époque, environ 45 ha. en 52 parcelles; Georges d'Aubigné, environ 23 ha. en 33 parcelles; André Bonnet, 11 ha. en 31 parcelles. S'il est juste de noter ces différences, il ne faut toutefois pas oublier que le grand domaine agricole, exploité d'une manière industrielle, n'existe pas chez nous où la propriété a été et est demeurée très morcelée.

Les cultures.

Nous avons fait figurer sur un plan spécial (*fig. 6*) l'état, en 1730, des différentes cultures en honneur à Troinex. Ce plan confirme ce que nous avons déjà remarqué sur la carte à petite échelle: les bois ont presque totalement disparu aux environs immédiats du village et les prés occupent une surface très réduite. Les marais, appelés aussi « prés-marais », n'étaient pas dépourvus de toute valeur; ils produi-

Fig. 5. — Troinex. Les propriétés agricoles. 1730.

saient en effet un fourrage de qualité inférieure, la « bâche » employée surtout comme litière.

Dans les champs, on cultivait des graines très variées; plusieurs d'entre elles sont aujourd'hui oubliées. L'inventaire des biens de Jean Favre [1], décédé à Crevin le 23 décembre 1693 nous apprend qu'il laissait dans son grenier des « coupes » de « goasses, fèves, orge, fayolles, milliet, avoine, lentilles, pezettes et somontan ».

Les vignes et les « hutins » ont, à cette époque, atteint un grand développement. On appelait « hutins » ou « terres hutinées » des champs dans lesquels on faisait pousser, sans la tailler, la vigne en rangées espacées, sur des arbres ou des rames

[1] Inventaire nº 290 (Archives d'Etat).

(« crosses »). Ce mélange de cultures est encore en honneur dans la Savoie et une partie de l'Italie. Entre les ceps, on cultivait les céréales et parfois des légumes, courges et haricots; puis, dès le XVIII^me^ siècle, les pommes de terre. A ces divers produits, on adjoignait aussi des arbres fruitiers, par exemple des pêchers, des pommiers et des cerisiers [1]. Dans les « terres hutinées » l'impôt de la taille était dû uniquement sur les céréales et, suivant qu'il s'agissait de froment ou de seigle, on payait la taxe afférente à ces produits. Voici ce que nous avons retrouvé dans le registre de Bernex, à propos des « terres hutinées ». « Ayant égard que la dîme ne retombe que

FIG. 6. — Troinex. Les cultures. 1730.

« sur le froment et sur le seigle qu'on y sème, on a déduit sur le revenu en vin les 2 /3 « pour les frais de culture et sur le produit en froment et en seigle la dime et le labou- « rage ainsi qu'on a opéré pour les champs, et par là on a donné à ces terres hutinées « une augmentation de 1 /5 au parsus du revenu net des champs. » Le vin de « hutins », appelé « salvagnin » [2], était de qualité inférieure, mais avait l'avantage de faire payer très peu d'impôts. Les propriétaires de vignes étaient, par contre, moins bien traités; ils payaient les plus fortes taxes: de 4 à 14 fl. la pose.

Les registres d'impôts sont une bonne source de renseignements sur l'exploita-

[1] Registres de Cour (Archives d'Etat).
[2] GALIFFE, Genève historique et archéologique, Genève, 1869, *suppl.*, p. 23, note 2.

tion agricole d'autrefois. En les consultant, nous voyons que chaque parcelle était taxée d'après son revenu net; pour l'établir, on déduisait de son produit moyen annuel les impôts féodaux et la dîme, plus la valeur des semences et les frais de culture, estimés à la moitié du revenu. Le produit moyen annuel était basé sur la nature de la culture et sur la qualité du terrain. Les parcelles étaient classées, suivant leur « degré de bonté », en trois degrés, divisés eux-mêmes en plusieurs catégories. Les bonnes terres arrivaient, de cette façon, à payer trois et quatre fois plus que les mauvaises. Par exemple, suivant le degré et la catégorie auxquels ils appartiennent, les champs de froment sont taxés de 2 à 6 fl. la pose et ceux de seigle de 1 à 3 fl. De même, les prés et les « teppes », où l'on récoltait le foin de première qualité, désigné sous le terme de « foin de bœuf », étaient plus imposés que ceux produisant le « foin de cheval ». Quant aux bois, ils étaient classés en « bois de quartier », taillis à feuilles et broussailles.

Conclusion.

Nous concluons de cette étude que les civilisations qui se sont succédé dans notre pays y ont laissé une empreinte durable. Outre les noms de lieux, de nombreux vestiges du passé subsistent. Bien que la division des terres ait pu, au cours des âges, subir certaines modifications, il n'est pas impossible que le système de parcellement remonte, tout au moins dans ses grandes lignes, à une haute antiquité. Les prés de forme irrégulière, entourés de haies vives d'où se détachent des arbres taillés, et bordés de fossés qui permettent le pâturage du bétail, la nuit et sans surveillance, se retrouvent dans les pays celto-romains. L'étude du cadastre irlandais, qui offre de nombreuses analogies avec le nôtre, est spécialement instructive à cet égard.

La période gallo-romaine a vu la création de voies de grande communication, à proximité desquelles se sont élevées de nombreuses villas; dans bien des cas, les villages qui sont parvenus jusqu'à nous ont été construits sur leur emplacement.

Les Burgondes ne semblent pas avoir amené de profondes modifications dans l'aspect de nos campagnes, déjà peuplées et défrichées, en partie, avant eux. La division germanique des terres en très longues bandes parallèles et l'attribution à chaque villageois d'un même nombre de parcelles (Gewannteilung) [1] n'ont pas pris pied dans notre contrée. La population des villages a, en général, diminué à partir du moyen âge et jusqu'au XVIII[e] siècle, surtout par le fait des guerres continuelles, mais l'on peut, sur le terrain, retrouver assez facilement leur noyau primitif. Le système de construction des maisons, mitoyen contre mitoyen, et la réunion, sous le même toit de l'habitation, de la grange et de l'écurie sont nettement gallo-romains [2].

[1] Meitzen, ouvrage cité, t. I, p. 83.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 688-690.

Les changements apportés à la physionomie de notre pays par le XIX^e^ siècle sont facilement reconnaissables. Les grands domaines sont restés peu nombreux; la petite propriété domine, car le 50 % de l'ensemble ne dépasse pas 3 ha.[1]. Encore de nos jours, un pourcentage très faible des propriétés agricoles, le 9 % à peine, est d'un seul tenant; l'ancien système des cultures variées et des parcelles disséminées a subsisté dans la plupart des cas. Les premiers remaniements parcellaires de grande envergure datent du XVIII^e^ siècle, où l'on peut constater une renaissance agricole et une certaine augmentation de la richesse rurale. C'est à cette époque que remonte la création des grands domaines de luxe.

Un grand changement a été dernièrement apporté dans l'aspect de la campagne genevoise par la diminution des vignes et des bois et l'augmentation des prairies au détriment des champs. Les remaniements parcellaires, les drainages et les nouvelles routes, ont fait disparaître la plupart des haies.

La grande vogue de la villa isolée entourée d'un petit jardin a introduit, à de grandes distances du centre, un élément nouveau dans la propriété rurale: les bourgeois, de mœurs citadines, qui ne s'occupent guère d'agriculture, mais qui, espérons-le, comprendront toujours mieux le charme de la campagne genevoise. Souhaitons qu'ils ne méprisent ni son passé ni les paysans qui les ont précédés sur les terres qu'ils occupent.
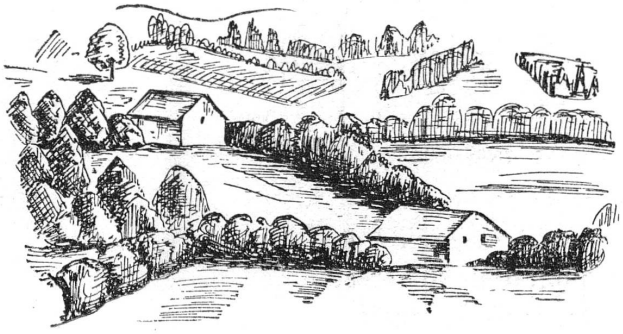
[1] ANKEN, *Le morcellement des terres*. Genève, 1912.